

custodes à tirer de Fourvières les pierres de *chuynt* en nombre suffisant pour le fondement d'une chapelle. Il s'agit bien toujours d'une certaine nature de pierre :

« ... Et valeat recipere seu recipi apud Forverium de *lapidibus de chuynt* in numero sibi sufficienti ad conservandum fundamentum...¹. »

En 1452, le Chapitre consentit encore à ce que les chanoines de Saint-Nizier fissent extraire d'autres grosses pierres du nom de *chuyn* :

« ... Licentiam impertinent extrahere a loco Forverii certos grossos lapides vocatos *chuyn*...². »

Le mot *chuyn* au singulier indique qu'il s'agit de la nature de la pierre.

En 1460, le maître de l'œuvre de la cathédrale fit scier deux grosses pierres de choin qui étaient dans la vigne de la chanterie de Fourvières :

« Feci cindere duos grossos gallice *chuingz* qui erant in vinea cantorie Forverii, ubi fuerunt per unam diem tam ad cindendum quam ad extrahendum de vinea, quatuor lathomi³. »

Le 6 octobre 1495, le chapitre métropolitain concède aux chanoines de Saint-Nizier l'autorisation d'extraire d'autres gros choins pour la fondation de son clocher :

« Licentiam et facultatem accipiendi et capiendi lapides in loco Forverii, nuncupatos *choins* pro fundatione sue domus...⁴. »

Dans l'ancienne comptabilité de la ville de Lyon, on trouve les mentions suivantes :

1377-1380. Paiement « au petit Girard pour xxvii pierres de *chuynt* qui furent mises en l'œuvre du pont de Saône, cinq florins⁵. »

1409-1411. Le légat du pape et l'archevêque de Lyon de-

¹ M. Guigue. Notice sur la construction de la cathédrale de Lyon.

² M. Guigue. Not. sur la constr. de la cathédrale de Lyon.

³ Comptes de la Fabrique de Saint-Jean, texte communiqué par M. Guigue. — M. Steyert. *La Construction lyonnaise au moyen âge*, extrait de la revue la *Construction lyonnaise*, t. I^{er}, p. 53.

⁴ M. Guigue. Notice sur la construction de la cathédrale de Lyon, p. 5.

⁵ Inventaire de l'ancienne comptabilité de la ville, dressé par M. Guigue